



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 32

NOMBRE DE VOTANTS : 33

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué les 14 et 21 avril, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSC-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DAMAY, DESVERGNES, FABRE, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, LOUSTAU, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, BUCHOUL, DUBOURG, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, FABRE, TRINQUART.

ABSENTS : Néant

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame RULLEAU à Madame DESVERGNES,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur LANGLOIS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le groupe Demain CESTAS demande des modifications du procès-verbal. Le temps de l'examen de ces demandes, l'adoption du procès-verbal est reportée à la prochaine séance.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- COMMUNICATION

Réf : Secrétariat Général -9.1

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n°129/2026 : Signature de l'accord-cadre mixte 2026_T0400 relatif aux travaux d'extension du système de vidéoprotection sur la Commune - 2026-2030 avec la société SPIE CITYNETWORKS pour un montant annuel maximum fixé à 100 000 € HT pour une durée d'un an renouvelable 3 fois pour des périodes identiques.

Décision n°130/2026 : Demande d'une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde dans le cadre du Fonds de Modernisation des Etablissements d'accueil du jeune enfant pouvant atteindre 80 % du montant total des travaux pour les travaux de pose d'une PAC à la Maison de la Petite Enfance soit la somme de 68 772 € TTC.

Décision n°131/2026 : Signature d'un avenant au contrat de cession du droit du spectacle « Balade Circasienne » avec la compagnie SMART & CIE pour une représentation le 18 avril 2026 au parc de Monsalut. La Ville prend en charge les frais de restauration d'un montant de 144,90 € TTC ainsi que les frais d'hébergement.

Décision n°132/2026 : Signature d'un contrat de cession du droit du spectacle « Impulls » avec la compagnie FARFELOUP pour deux représentations le 28 avril 2026 à la Halle Polyvalente du Bouzet. Le coût pour les villes de Cestas et de Canéjan s'élève à 3 598,30 € en prenant en charge des frais de restauration, d'hébergement et de déplacement inclus.

Décision n°133/2026 : Signature d'un contrat de cession du droit du spectacle « La Fontaine Unplugged » avec la compagnie DNB pour deux représentations le 28 avril 2026 à la Halle Polyvalente du Bouzet. Le coût pour les villes de Cestas et de Canéjan s'élève à 2394,90 € prise en charge des frais de restauration, d'hébergement et de déplacement inclus.

Décision n°134/2026 : Signature d'un contrat de cession du droit du spectacle « Décrochez moi ça » avec la compagnie BETES DE FOIRE/ ASSOCIATION Z'ALEGRIA en partenariat avec les villes de Canéjan et Marcheprime pour quatre représentations au parc de Monsalut à Cestas. Le coût pour la ville de Cestas s'élève à 9 768.36€ TTC, à 5 861.01€ TTC pour la ville de Canéjan et à 1 510.63€ TTC pour la ville de Marcheprime.

Décision n°135/2026 : Attribution d'une concession cinquantenaire pour 4 personnes, n°302, emplacement n°53 Nord C dans le cimetière de Gazinet moyennant la somme de 1 112 €.

Décision n°136/2026 : Signature d'un contrat de cession du droit du spectacle « Nocturnes » avec la compagnie MUSIQUES TELESCOPIQUES/ ASSOCIATION FUSEE, pour une représentation au parc de Monsalut, le jeudi 16 avril à 20h. Le coût de la représentation s'élève à 2 268.60€ TTC.

Décision n°136/2027 : Signature d'une convention de partenariat avec l'Association Musicalement Votre dans le cadre de l'organisation d'une buvette, lors des rencontres musicales du 24 avril 2026 à la Halle Polyvalente du Bouzet.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **05/05/2026** et de sa publication sur le site internet de la commune le **05/05/2026**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le



ID : 033-213301229-20260427-DELIB4_49_2026-DE